

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 août 2012 portant prolongation d'un placement
en situation d'affectation temporaire**

NOR : INTJ1231805A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2°) et R. 4138-30 à R. 4138-33;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;

Vu la convention en date du 12 août 2009,

Arrête:

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, le colonel Jean-Pierre Aussenac (NIGEND: 00155887 – NLS: 5281963 – NID: 8681030431) est maintenu en situation d'affectation temporaire pour une durée d'un an du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 en qualité d'adjoint au chef du bureau «affaires étrangères et aide au développement» au ministère de l'économie et des finances à Paris.

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au sein de la direction du budget, 7^e sous-direction, ministère de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12.

Pendant la période définie à l'article 1^{er}, il est administré par le centre technique de la gendarmerie nationale.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de brigade,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale par suppléance,
PHILIPPE MAZY